

# PREPARATION DE L' A.G



## Supports d'aide à la préparation :

Les diapositives suivantes sont à votre attention pour préparer au mieux votre Assemblée Générale.

Nous restons toutefois à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact téléphonique : 04 68 78 54 38

Mail : [acca@fdca.asso.fr](mailto:acca@fdca.asso.fr)

# REFORME DE LA CHASSE

- Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 :

Relatif aux missions de service public des fédérations départementales  
des chasseurs concernant les associations communales de chasse  
agrées ...

\* \* \*

## MODIFICATIONS ET CONSEQUENCES

\* \* \*

Transfert compétences DDTM => Fédération des Chasseurs et de la Nature de l'Aude  
Préfet => président de la FDCN11

# ORGANISATION A.G

Statutairement l'A.G doit être organisée entre le 1<sup>er</sup> avril et 30 juin de l'année en cours.

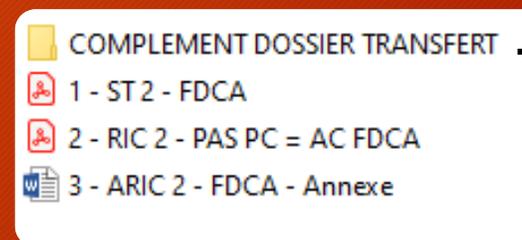
Compte tenu des derniers événements et de la pandémie du COVID19 cette année vous aurez jusqu'au 31 décembre pour organiser votre AG.

Toutefois la chasse sur votre territoire ne pourra s'exercer que tout autant que vous aurez organisé votre Assemblée Générale pour :

- Procéder à l'élection du nouveau Conseil d'Administration ;
- Valider les Statuts (ST), le Règlement Intérieur de Chasse (RIC) et l'Annexe au RIC (ARIC).
- Démarches obligatoire, préalable à l'organisation de l'AG :
  - Affichage en mairie de la convocation à l'A.G 10 jours à l'avance ;
  - Une copie de la convocation visée par le Maire est à adresser à la FDCN11 (NOUVEAU sinon AG pas valable) ;
  - Mentionner l'ordre du jour ;

# Vous avez reçu :

- Une clés USB contenant
  - Un exemplaire de vos nouveaux statuts (ST)
  - Un exemplaire du Règlement intérieur de Chasse (RIC)
  - Un exemplaire de l'Annexe au Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)
  - Des documents relatif à la gestion de vos associations (bon pour pouvoir, demande de carte extérieur étranger, ...)
- Un cahier de délibération



# Election du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration formule des propositions à l'AG, il est chargé de la gestion de l'ACCA et définit la politique cynégétique de l'association.

Constitué de 3, 6 ou 9 membres élus pour 3 ans, le conseil d'administration sera dorénavant renouvelé en intégralité et non plus par tiers.

- Choix du nombre de membres au Conseil d'Administration et le préciser dans l'Annexe au RIC
- Dépôt par écrit des candidatures 5 jours avant l'AG auprès du Président de l'ACCA
- Vote à l'AG à bulletin secret.
- 1 seul pouvoir par chasseur (nouveau)

*Des informations relatives à ces démarches vous ont été transmises par courrier (Dossier préparation AG).*





# Nouveaux statuts (ST)

Les statuts régissent le fonctionnement de l'association et les relations entre ses membres, ils sont communs à toutes les ACCA du département et non modifiables hormis :

- Le nom de la commune et le nom de l'Association (prés rempli à vérifier)

Ce qu'il faut faire :

- Imprimer le document
- Le secrétaire et le Président doivent parapher toutes les page (recto - verso)
- Le secrétaire et le Président doivent dater et signer les Statuts

Les statuts doivent être approuvés lors de votre prochaine Assemblée Générale.

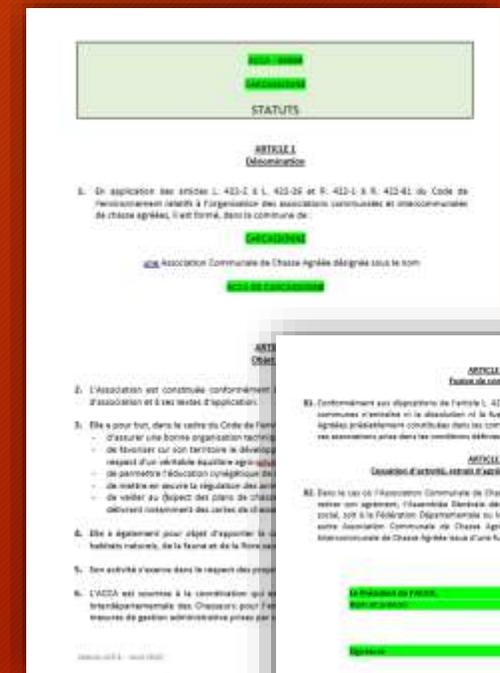
Un exemplaire des statuts doit être adressé à la Fédération des Chasseurs de l'Aude.

Par mail à l'adresse suivante :

[acca@fdca.asso.fr](mailto:acca@fdca.asso.fr)

Par courrier à l'adresse suivante :

FDCA Route Rustiques-Badens  
11890 Carcassonne Cedex



Page 1

Page 10



# Nouveau Règlement Intérieur de Chasse (RIC)

Le Règlement Intérieur de Chasse régit la pratique de la chasse (sécurité, respect des propriétés, l'organisation de la chasse, de l'Assemblée Générale, ..., de l'association. Il est commun à toutes les ACCA du département et non modifiables hormis :

- Le nom de la commune et le nom de l'Association (prés rempli à vérifier)

Ce qu'il faut faire :

- Imprimer le document
- Le secrétaire et le Président doivent parapher toutes les page (recto - verso)
- Le secrétaire et le Président doivent dater et signer les Statuts

Les statuts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Un exemplaire du Règlement Intérieur de Chasse doit être adressé à la FDCA.

Par mail à l'adresse suivante :

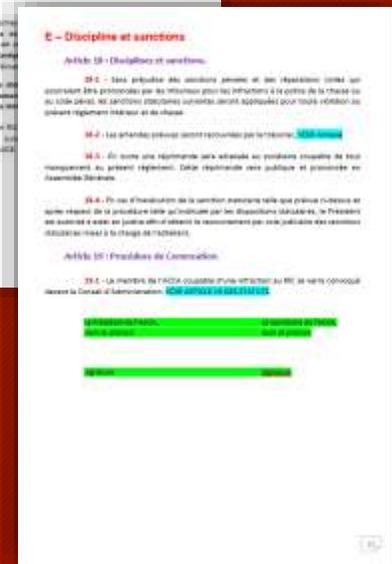
[acca@fdca.asso.fr](mailto:acca@fdca.asso.fr)

Par courrier à l'adresse suivante :

FDCA Route Rustiques-Badens  
11890 Carcassonne Cedex



Page 1



Page 12

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

L'Annexe au RIC permet à chaque ACCA de préciser les règles relatives à la pratique de la chasse et à la gestion cynégétique. Elle précisera les parties modifiables des statuts et du règlement intérieur de chasse.

Toutes les décisions inscrites sur l'annexe du RIC (ARIC) doivent être approuvées lors de votre prochaine Assemblée Générale.



Page 1



Page 7

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

## Ce qu'il faut faire :

- Compléter le document ;
- Imprimer le document ;
- Le secrétaire et le Président doivent parapher toutes les page (recto - verso)
- Le secrétaire et le Président doivent dater et signer les Statuts

Un exemplaire de l'annexe du Règlement Intérieur de Chasse doit être adressé à la FDCA.

Par mail à l'adresse suivante :

[acca@fdca.asso.fr](mailto:acca@fdca.asso.fr)

Par courrier à l'adresse suivante :

FDCA Route Rustiques-Badens  
11890 Carcassonne Cedex

**Important** : Si votre Annexe du Règlement Intérieur de Chasse est conforme elle sera validée par la Fédération et sera opposable aux adhérents de votre ACCA. Si des mentions ne sont pas conformes les service de la FDCN11 reviendront vers vous.



Page 1



Page 12

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Page 1

Partie modifiable des Statuts (page 1) :

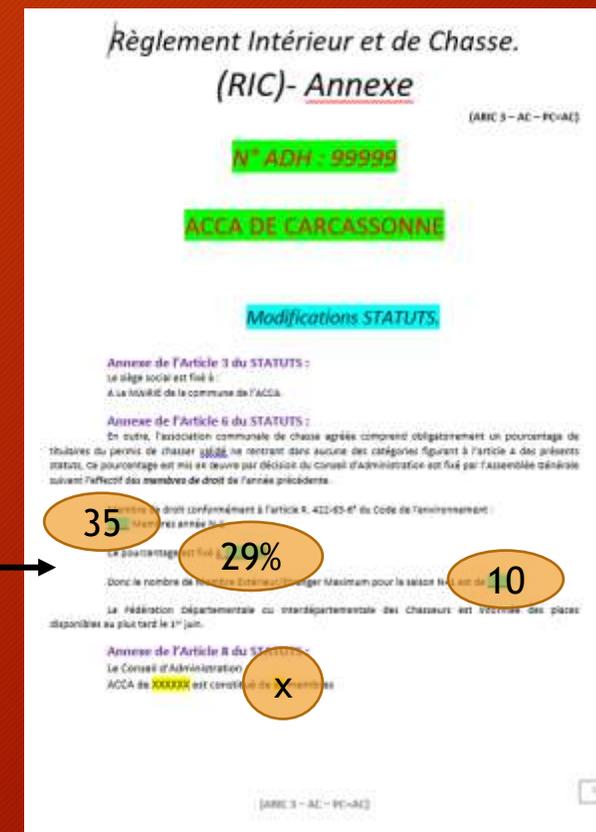
- Préciser le % et le nombre de chasseurs extérieurs étranger compte tenu du nombre de membres de droit de la saison précédente. Ce % sera révisable à chaque nouvelle AG. Prendre en compte l'ensemble des membres de l'ACCA, toute chasses confondues (petit / grand gibier).

Pour vous aider nous vous invitons à utiliser la clés USB, dans dossier COMPLEMENT DOSSIER, le fichier

- 21 - TABLEAU RESERVE - EXEL - VIERGE
- 22 - CALCUL NBRE ETRANGER
- 23 - FT - Fiche technique - VERSION 2

AIDE AU CALCUL POUR MEMBRE (EE)	
Nombre Etranger (EE) souhaité à l'ACCA pour la saison N+1	10
Nombre de Membre de droit de la saison en cours	35
Pourcentage qui doit être RETENU par l'AG pour obtenir le nombre Etranger (EE) souhaité pour la saison N+ 1	29%

Exemple : vous comptez la saison 2019-2020, 35 membres de droit, vous souhaitez accueillir saison 2021-2022, 10 chasseurs extérieurs étrangers pour compléter votre équipe, il vous faut noter dans l'annexe pourcentage fixé à 29 %.



# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Page 1

Partie modifiable des Statuts (page 1) :

Préciser le nombre de membres au Conseil d'administration 3, 6 ou 9 membres.

La composition du Conseil d'Administration doit correspondre aux modalités fixées dans les Statut (ST).

Les membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement intégral du Conseil d'Administration tous les 3 ans.

Règlement Intérieur et de Chasse.  
**(RIC)- Annexe**  
(ARIC 3 - AC - PC-AE)

N° ADH : 99999

ACCA DE CARCASSONNE

Modifications STATUTS

Annexe de l'Article 3 du STATUTS :  
Le siège social est fixé à :  
A la MAIRIE de la commune de l'ACCA.

Annexe de l'Article 6 du STATUTS :  
En outre, l'association communale de chasse agréée comprend obligatoirement un pourcentage de titulaires du permis de chasser 30%, ne contenant dans aucune des catégories figurant à l'article 4 des présents STATUTS. Ce pourcentage est mis en oeuvre par DÉCISION du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale suivant l'effectif des membres de droit de l'année précédente.

Membres de droit conformément à l'article 4, 421-65 et de Code de l'environnement :  
Membres année N-1 :   

Ce pourcentage est fixé à   

Donc le nombre de Membre Extérieur/Etranger Maximum pour la saison N+1 est de   

La Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs est informée des places disponibles au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin.

Annexe de l'Article 8 du STATUTS :  
Le Conseil d'Administration  
ACCA de XXXXX est constitué de    membres

(ARIC 3 - AC - PC-AE)

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Partie modifiable du Règlement Intérieur de Chasse (page 2 à 7) :

Pour cette partie votre tâche consistera dans un premier temps à retranscrire votre règlement de chasse en vigueur la saison dernière. Il vous appartiendra de l'amender et de proposer vos modifications lors de votre prochaine AG.

Compléter le montant des cotisations :

- Chaque catégorie est définie dans le RIC ;
- Un montant doit être défini pour chaque catégorie ;

Compléter le tarif des cartes temporaires :

Si pas prévues par votre règlement supprimer les mentions inutiles

Carte Temporaire pour toutes espèces\*

Durée de la carte temporaire	Tarif
Carte Temporaire journalière*	€
Carte Temporaire Week-end*	€
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 3 Jours*	€
Carte Temporaire pour une semaine*	€
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 9 Jours*	€

Compléter la case tarif.

Pour être valables les cartes temporaires devront porter : le nom du demandeur, son adresse, le jour et la date de la chasse en toutes lettres.

Annexe de l'Article 6 du RIC: Cotisations et catégories de membres.

Sociétaire	Prix en euros
Article 6 - RIC - 1 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 2 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 3 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 4 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 5 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	Voir Convention Ecrite
Article 6 - RIC - 6 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 7 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 8 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 9 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 10 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	GRATUIT
Article 6 - RIC - 11 Alinéa - EE - membres Extérieurs-Etrangers	€

Modifications ARIC

Annexe de l'Article 6 du RIC: Cotisations et catégories de membres.

Montant des cotisations	
Sociétaire	Prix en euros
Article 6 - RIC - 1 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 2 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 3 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 4 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 5 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	Voir Convention Ecrite
Article 6 - RIC - 6 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 7 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 8 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 9 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	€
Article 6 - RIC - 10 Alinéa - ART 422-63-6° CE. membres de droit	GRATUIT
Article 6 - RIC - 11 Alinéa - EE - membres Extérieurs-Etrangers	€

Annexe de l'Article 11 du RIC: Modalités et tarifs des cartes temporaires.

Durée de la carte temporaire	Tarif
Carte Temporaire journalière*	€
Carte Temporaire Week-end*	€
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 3 Jours*	€
Carte Temporaire pour une semaine*	€
Carte Temporaire pour Permis Temporaire 9 Jours*	€



# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Partie modifiable du Règlement Intérieur de Chasse (page 2 à 7) :

- Règles relatives à la pratique de la chasse :
  - Invitations et cartes temporaires
  - Chasse au grand gibier

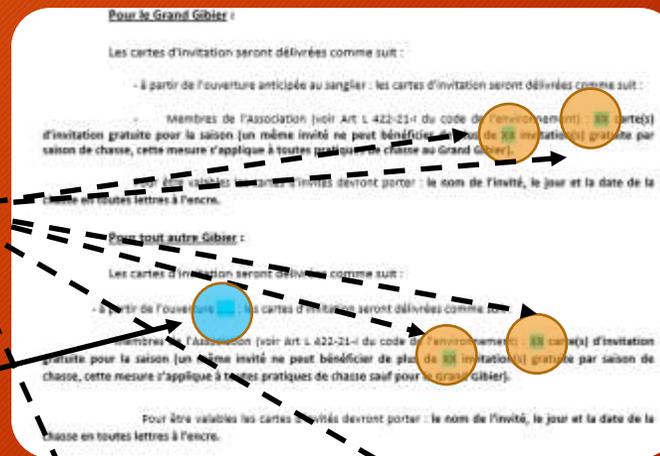
Compléter en remplaçant la valeur (x) par la valeur de votre choix.

Exemple : 2 cartes d'invitation gratuites ou 0 carte d'invitation gratuite...

Carte invitation tout autre gibier :

Préciser la date d'ouverture de la chasse sur votre territoire :

- Ouverture générale;
- Ouverture des vignes;
- Ou préciser la date de votre ouverture;
- ...

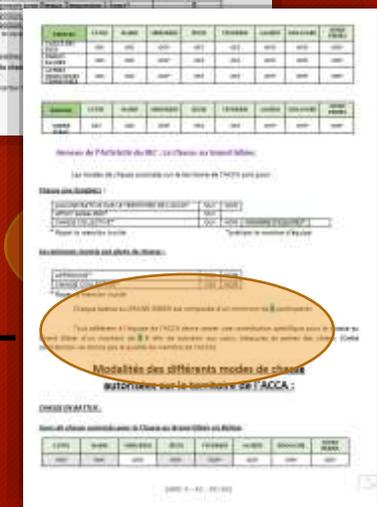


Chaque battue au GRAND GIBIER est composée d'un minimum de X participants

Tout adhérent à l'équipe de l'ACCA devra verser une contribution spécifique pour la chasse au Grand Gibier d'un montant de X € afin de subvenir aux soins, blessures et pertes des chiens. (Cette contribution ne donne pas la qualité de membre de l'ACCA).



Page 3



Page 5

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Partie modifiable du Règlement Intérieur de Chasse (page 2 à 7) :

- Règles relatives à la pratique de la chasse :
  - Jours de chasse par groupe d'espèce

Initialement, ces tableaux sont complétés conformément à l'Arrêté Préfectoral, si votre gestion cynégétique est plus restrictive modifier la mention OUI par la mention NON.

Vous pouvez compléter chaque tableau par des mentions particulières\* :

- A poste fixe ;
- ...

\*A préciser sous chaque tableau.

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
CAILLÉ DES BLES	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
PIGEON RAMIER	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
AUTRES MIGRATEURS TERRESTRES	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
GIBIER D'EAU	OUI	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

**ESPECES DE CHASSE ASSOCIÉES\***

\*Modifier par YES si plus restrictif que l'arrêté préfectoral en vigueur et préciser si modalités particulières.

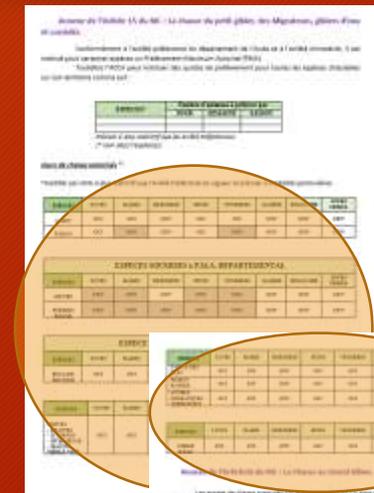
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
Lapin	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
Castor	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

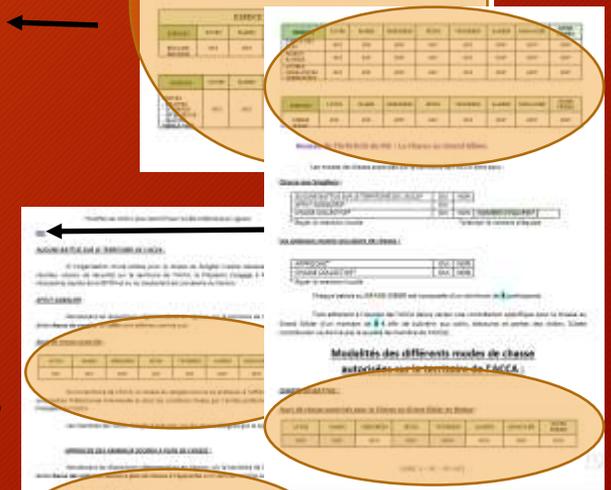
ESPECES SOUMISES à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
LIÈVRE	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
FERRIER	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

ESPECES SOUMISES à P.M.A. DEPARTEMENTAL								
ESPECES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	JOURS FERIES
ÉCUREUIL	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
ÉCUREUIL ROUGE	YES	OUI	OUI*	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*



Page 4



Page 5

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Partie modifiable du Règlement Intérieur de Chasse (page 2 à 7) :

- Règles relatives à la pratique de la chasse :
  - Nombre d'animaux à prélever

Si votre gestion cynégétique est plus restrictive que l'Arrêté Préfectoral et que vous instaurez sur votre territoire des limitations de prélèvement, compléter ce tableau.

**Exemple :**

Faisan -> 1 par jour / 2 par semaine

Lièvre -> 1 par jour (Arrêté Préfectoral) / 4 par saison

...

Conformément à l'arrêté préfectoral du département de l'Aude et à l'arrêté ministériel, il est institué pour certaines espèces un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).  
Toutefois l'ACCA peut instituer des quotas de prélèvement pour toutes les espèces chassables sur son territoire comme suit :

ESPECES*	Nombre d'animaux à prélever par.		
	JOUR	SEMAINE	SAISON

Préciser si plus restrictif que les Arrêté Préfectoraux  
(\* nom de(s) l'espèce(s))

Document de l'arrêté préfectoral de l'Aude. Le tableau circulé en orange correspond au tableau de quotas de prélèvement mentionné dans le texte.

# Annexe du Règlement Intérieur de Chasse (ARIC)

(Suite)

Partie modifiable du Règlement Intérieur de Chasse (page 2 à 7) :

- Règles relatives à la pratique de la chasse :
  - Code de sonnerie

Pour spécifier les différents moments de chasses, vous pouvez préciser des codes de sonneries ou notifier l'utilisation de moyens radiophoniques. Toutefois le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique impose dans l'annexe sécurité que soit prévu :

« - **Un code de sonneries** inscrit dans le document fourni à chaque chasseur. **Ce code différencie les actions de chasse d'un incident ou d'un accident** »

C'est pourquoi nous vous proposons en exemple pour ces situations là « le sifflet d'arbitre »

CODE DES SONNERIES	
Préciser les codes de sonnerie* :	
Début de chasse*	
Mort d'un animal soumis à plan de chasse*	
Fin de chasse*	
Promeneur*	
Un code de sonneries est inscrit dans le document fourni à chaque chasseur. Ce code différencie les actions de chasse d'un incident ou d'un accident comme par exemple (sifflet d'arbitre)	
incident ou accident *	

The image shows a page from the ARIC document. A section titled 'CODE DES SONNERIES' is circled in orange. This section contains a table for recording hunt events and a note explaining that the code differentiates between hunting actions and incidents or accidents. Below this, there are sections for 'Arrivée de l'Article 18 du RIE - Disciplina et sections' and a table with columns for 'MONTANT DES PENSIONS' and 'MONTANT DES PENSIONS'. The table lists various hunting activities and their corresponding pension amounts.

	MONTANT DES PENSIONS
Indemnités aux chasseurs blessés ou atteints de maladies.	999 €
Indemnités aux chasseurs blessés ou atteints de maladies (suite).	999 €
Indemnités aux chasseurs blessés ou atteints de maladies (suite).	999 €
Indemnités aux chasseurs blessés ou atteints de maladies (suite).	999 €

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pôle gestion des adhérents :

Tél : 04 68 78 54 38

mail [acca@fdca.asso.fr](mailto:acca@fdca.asso.fr)

